

ARRETE DU MAIRE

Du 12 avril 2024

Portant autorisation d'occupation du domaine public, organisation générale et réglementation provisoire du stationnement et de la circulation à l'occasion la prolongation de la foire du Printemps du 15 au 21 avril 2024

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 alinéa 3 et L2224-18,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifiée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire n° PM A/2021/01/006 du 21 janvier 2021 portant règlement général des Foires, marchés et occupations du domaine public de TONNEINS,

VU la demande de Monsieur RAVAIL Dominique, Président de l'association « Agir ensemble pour nos fêtes » lieu-dit « Bernicon » - 814 route de Pélissier – 47400 TONNEINS en vue de prolonger la foire du printemps du 15 avril 2024 au 21 avril 2024 place Zoppola, rue Ducourneau et faisant l'objet d'autorisations d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté du Maire n° ARR/2024/359 du 11 avril 2024 portant prolongation et organisation générale de la « Foire de Printemps 2024 »,

VU les arrêtés n° : ARR/2024/294, ARR/2024/297, ARR/2024/298, ARR/2024/299, ARR/2024/300, ARR/2024/302, ARR/2024/303 du 23 février 2024 et ARR/2024/307, ARR/2024/308 du 28 février 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la place Zoppola, rue Ducourneau afin d'y permettre l'installation de certains manèges, dans le cadre de la prolongation de la foire de printemps du 15 avril 2024 au 21 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés n° : ARR/2024/294, ARR/2024/297, ARR/2024/298, ARR/2024/299, ARR/2024/300, ARR/2024/302, ARR/2024/303 du 23 février 2024 et ARR/2024/307, ARR/2024/308 du 28 février 2024,

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les forains et leurs métiers à l'occasion de la foire de printemps, sont prolongés jusqu'au 21 avril à minuit.

Toutes les autres dispositions des arrêtés susvisés sont maintenues pendant les dates visées ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, les Services Techniques Municipaux et Messieurs et Mesdames les forains sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 12 avril 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO